

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an deux mil QUATORZE, le 28 mars, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 mars 2014, sous la présidence de M. MESNIER Claude, Maire, pour une session ordinaire.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame ALBANESI Hélène a accepté les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Mesdames H. ALBANESI, N. BARDAUX, S. BORNE, M. MORVAN, P. SIKORA ; Messieurs B. BARBIER, Ph. BONNOT, J.M. BRAHIER, Y. DEBOUCHE, D. EPAILLY, T. HENRY, F. HERANNEY, A. MAZOYER, C. MESNIER, C. VAUTHEROT

Ordre du jour :

- ◆ Election du maire
- ◆ Détermination du nombre des adjoints au maire
- ◆ Election du maire délégué de la commune associée de Lusans
- ◆ Election des adjoints au maire
- ◆ Désignation des conseillers communautaires selon l'ordre du tableau du conseil municipal
- ◆ Indemnités de fonction des élus
- ◆ Délégations consenties au maire
- ◆ Questions diverses :
 - Date prochaine réunion de conseil

2014-33 : Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Monsieur MAZOYER Alain, doyen des conseillers municipaux, préside la séance.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur HERANNEY François : 14 voix.

Monsieur HERANNEY François ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Il assure la présidence pour la suite de la séance.

2014-34 : Détermination du nombre des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Etant informé que le nombre maximum d'adjoints pour la commune est donc de quatre, le conseil municipal, à l'unanimité, **fixe à 2 (deux) le nombre des adjoints au maire.** Le maire donnera délégation à chacun des adjoints par arrêté.

2014-35 : Election du maire-délégué de la commune associé de LUSANS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1

Considérant la commune associée de Lusans,

Monsieur le Maire rappelle que le maire délégué de la commune associée est élu par les membres du conseil municipal de la commune fusionnée, et non plus parmi les conseillers municipaux issus de la section,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Madame ALBANESI Hélène : 14 voix

Madame ALBANESI Hélène ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire-délégué de la commune associée de Lusans.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2014-36 : Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1

Vu la délibération du 28 mars 2014 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Monsieur Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1^{er} adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur MESNIER Claude : 14 voix

Monsieur MESNIER Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur VAUTHEROT Christian : 14 voix

Monsieur VAUTHEROT Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2014-37 : Etablissement du tableau du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1 et R.2121-2

L'ordre du tableau du conseil municipal est déterminé de la manière suivante :

	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de l'élection	Nombre de suffrage obtenus
1	Maire	HERANNEY	François	19/02/1957	28/03/2014	346
2	Maire-délégué	ALBANESI	Hélène	18/06/1972	28/03/2014	337
3	1 ^{er} adjoint	MESNIER	Claude	28/08/1962	28/03/2014	358
4	2 ^{ème} adjoint	VAUTHEROT	Christian	24/01/1954	28/03/2014	342
5	Conseiller municipal	DEBOUCHE	Yannick	07/07/1972	23/03/2014	372
6	Conseiller municipal	HENRY	Thierry	04/06/1956	23/03/2014	370
7	Conseiller municipal	BONNOT	Philippe	27/04/1972	23/03/2014	370
8	Conseiller municipal	BRAHIER	Jean-Marie	20/07/1957	23/03/2014	365
9	Conseiller municipal	EPAILLY	Didier	06/02/1955	23/03/2014	364
10	Conseiller municipal	BARBIER	Benjamin	05/06/1987	23/03/2014	364
11	Conseiller municipal	MAZOYER	Alain	19/09/1950	23/03/2014	361
12	Conseillère municipale	BORNE	Sonia	16/06/1974	23/03/2014	358
13	Conseillère municipale	MORVAN	Marie	18/11/1971	23/03/2014	356
14	Conseillère municipale	SIKORA	Patricia	24/02/1964	23/03/2014	346
15	Conseillère municipale	BARDAUX	Nathalie	28/09/1964	23/03/2014	345

2014- 38 : Désignation des conseillers communautaires selon l'ordre du tableau du conseil municipal

En application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints. En conséquence, les trois conseillers communautaires sont :

- Monsieur HERANNEY François
- Madame ALBANESI Hélène
- Monsieur MESNIER Claude

2014-39 : Indemnité de fonction des élus

Le maire expose les dispositions concernant les indemnités de fonction propres au maire :
En l'absence d'une décision explicite du Conseil Municipal, l'indemnité du maire sera versée par le comptable au taux maximal (loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité) étant précisé que les indemnités seront liquidées à compter de la date d'entrée en fonction du maire. **Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.**

Le maire délégué, visé à l'article L.2113-13, perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif de ses fonctions de maire, fixée en fonction de la population de la commune associée.

Concernant les adjoints, le maire donne par arrêté municipal les délégations suivantes :

Premier adjoint : Travaux d'urbanisme, réseaux, voirie. Responsable des bâtiments communaux. Relations avec l'ONF.

Deuxième adjoint : Relations entre les associations culturelles et sportives et la municipalité. Responsable des publications municipales.

En conséquence, le maire propose de se prononcer sur l'octroi des indemnités de fonction **des élus selon tableau ci-dessous :**

	Pourcentage maximal pouvant être attribué	Montant maximal	Pourcentage anciennement attribué depuis 2009	Montant de l'indemnité brute anciennement attribuée
Maire	31	1178.46 €	14.40	547.41 €
Maire délégué	17	646.25 €	7.40	281.30 €
1 ^{er} adjoint	8,25	313.62 €	5.40	205.27 €
2 ^{ème} adjoint	8,25	313.62 €	4.40	167.26 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide – par 15 voix pour et 0 abstention - avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire délégué de la commune associée de LUSANS et d'adjoints au maire, calculé sur un pourcentage de l'indice majoré 1015.

	Pourcentage	Montant
Maire	14.40	547.41 €
Maire délégué	7.40	281.30 €
1 ^{er} adjoint	5.40	205.27 €
2 ^{ème} adjoint	4.40	167.26 €

2014-40 : Délégation consentie au maire

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art. L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire ou annuel de 500.000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de : **50.000 euros**.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Questions diverses

- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 8 avril 2014 à 20h30 salle Pierre Bonnot.:

La séance est levée à 22 heures 15.

RÉCAPITULATIF :

Délibérations :

<u>2014-33 : Election du maire</u>
<u>2014-34 : Détermination du nombre des adjoints au maire</u>
<u>2014-35 : Election du maire-délégué de la commune associé de LUSANS</u>
<u>2014-36 : Election des adjoints au maire</u>
<u>2014-37 : Etablissement du tableau du Conseil Municipal</u>
<u>2014-38 : Désignation des conseillers communautaires selon l'ordre du tableau du conseil municipal</u>
<u>2014-39: Indemnité de fonction des élus</u>
<u>2014-40 : Délégation consentie au maire</u>

Sujets abordés :

Da : prochaine date du conseil municipal
--